

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVOM DE FLEUVE EN VALLEES DCS 2-2024**

Le jeudi 1^{er} février 2024 à 19 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 25 janvier 2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE**.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

Président : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Mireille DEFAY, Christiane PAUZON, Laëtitia PRADINES, Danièle VALLERY, Delphine ROUX-CHARRIER

Conseillers : Francis CARDOSO, Thierry SOLEILHAC, Serge ABOULIN

Excusés :

Françoise GUILLOT, qui a donné procuration à Mireille DEFAY

Sabine JOUVHOMME, qui a donné procuration à Laëtitia PRADINES

Julien UGGERI, qui a donné procuration à Francis CARDOSO

Secrétaire de Séance : Delphine ROUX-CHARRIER

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 19 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.

Aucune modification n'est sollicitée.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil syndical du 19 décembre 2023, joint à la présente délibération.

Le Président,
Guy CHAPELLE

La secrétaire de Séance,
Delphine ROUX-CHARRIER



SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Fait et délibéré le 1/02/2024

Pour extrait certifié conforme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation procès-verbal du CS du 26102023
3. Tarifs 2024
4. Mandatement investissement avant le vote du budget
5. Décision modificative
6. Convention minibus
7. Amortissements
8. Convention référent déontologie
9. Questions diverses

Présent.es : Sabine JOUVHOMME, Mireille DEFAY, Guy CHAPELLE, Françoise GUILLOT, Danièle VALLERY, Laetitia PRADINE, Serge ABOULIN.

Excusé.es : Christiane PAUZON qui donne pouvoir à Sabine JOUVHOMME, Francis CARDOSO à Françoise GUILLOT, Thierry SOLEILHAC à Danièle VALLERY, Delphine ROUX-CHARRIER à Mireille DEFAY, Julien UGGERI à Guy CHAPELLE.

Personnels du Sivom : Chantal MEYNADIER et Stéphane PALEY

Le quorum est atteint : 7 présents et 12 votants

1. Désignation secrétaire de séance :

Le Président propose Danièle VALLERY comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

2.Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 26 octobre2023 :

Le président présente le compte rendu du conseil syndical du 26 octobre2023 et demande aux membres leur approbation.

Approuvé à l'unanimité

3.Tarifs 2024

À la suite de la commission des finances du lundi 18 décembre 2023, il a été décidé d'analyser les différents éléments composant la tarification en lien avec la capacité d'accueil de nos structures.

- Pour chaque compétence, extra et périscolaire, les différents coûts par activité et/ou par enfant
- Dans chaque cas, la part des familles, des partenaires financiers et le reste à charge des collectivités
- Les règles d'attribution du tarif Sivom ou Hors Sivom
- Différentes statistiques sur la composition des familles Sivom/hors Sivom, le prix moyen des activités pour les familles...

Cette analyse sera présentée aux élu.es de chaque commune du Sivom au cours du 1^{er} trimestre 2024.

A la suite de cette consultation, le Sivom décidera de la suite à donner. Si une modification des tarifs était décidée, elle s'appliquerait au plus tôt au début des vacances d'été 2024 pour l'extrascolaire et à la rentrée scolaire 2024/2025 pour le périscolaire.

Approuvé à l'unanimité

5.Mandatement de l'investissement avant le vote du budget

Afin de permettre l'engagement du quart des dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il convient de délibérer pour les chapitres et articles suivants :

Chapitre	Article	Nouvel article M57	Voté en 2023	25 %
21	2181	2181	9 334,00 €	2333,50 €
21	2183	21838	23 053.19 €	5 763,30 €
21	2184	21848	3 774,59 €	943,65 €

Approuvé à l'unanimité

6.Décision modificative n°2

Monsieur Le Président explique que pour donner suite à la commission des finances du 18 décembre, il est proposé de réajuster les recettes et les dépenses de fonctionnement avec la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
6188		6.000 €	70845		30.000 €
Total 011		6.000 €	Total 070		30.000 €
6413		30.000 €	7478		6.000 €
Total 012		30.000 €	Total 074		6.000 €
TOTAL	36.000 €			36.000 €	

Approuvé à l'unanimité

7.Convention minibus

Suite à l'achat du minibus de St Germain Laprade et compte tenu qu'il va être mis à disposition du FC St Germain du SGBHB St Germain Blavozy Handball et de la commune de Saint-Germain-Laprade, il convient d'établir une convention pour la mise en place des modalités. Le conseil mandate le Président pour signer cette convention et tout document s'y afférant. Etant précisé que cette convention est reconduite renouvelée annuellement par tacite reconduction au 30 juin, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance par LRAR.

Approuvé à l'unanimité

8.Amortissements

Monsieur le Président expose au conseil syndical que les EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements sur les biens renouvelables (matériel, mobilier, véhicule) et sur certaines immobilisations incorporelles (frais d'études, de recherche, de logiciels, notamment).

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Approuvé à l'unanimité

9. Référent déontologue pour les élus

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 donne les précisions pour la mise en œuvre de ce nouveau droit. Il impose à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de cette obligation, le CDG 43 a conventionné avec le CDG 69 afin que le référent déontologue qu'il a désigné puisse intervenir au profit des élus de Haute-Loire qui le solliciteront.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, les collectivités doivent conventionner avec le CDG 43 avant de communiquer à leurs élus les coordonnées du référent déontologue du CDG 43. La saisine du référent s'effectuera alors par un formulaire spécifique.

Approuvé à l'unanimité

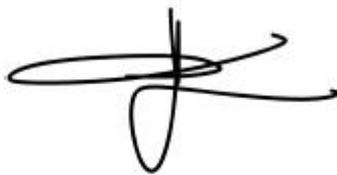
10. Questions diverses :

- Vacances de fin d'année sont en fait la 1^{ère} semaine de janvier 2024 du 2 au 5 janvier sur les 2 sites
- Séjour Ski complet : 46 inscrits, acomptes payés

La séance est levée à 20h25

Le Président,
Guy CHAPELLE

La secrétaire de Séance,
Danièle VALLERY



SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY